

## MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT



### Arrêté du 2 novembre 1991 portant approbation du document technique réglementaire relatif aux règles de calcul des fondations superficielles.

Le ministre de l'équipement et du logement,

Vu le décret n° 85-71 du 13 avril 1985 portant création du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S), complété ;

Vu le décret n° 86-213 du 19 août 1986 portant création d'une commission technique permanente pour le contrôle technique de la construction ;

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du Chef de Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement complété et modifié ;

Vu le décret exécutif n° 90-122 du 30 avril 1990 fixant les attributions du ministre de l'équipement ;

#### Arrête:

Article 1<sup>er</sup>. — Est approuvé le document technique réglementaire relatif aux règles de calcul des fondations superficielles, annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'oeuvres, les organismes de réalisation, d'expertise, et de contrôle sont tenus de respecter les dispositions du dit document,

Art. 3. — Les dispositions du document technique réglementaire sont applicables après la publication au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire du présent arrêté, pour toutes nouvelles études et réalisations.

Toutefois, les études en cours ainsi que les projets types déjà élaborés, demeurent régis par les textes antérieurs et ce, à titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 1992.

Art. 4. — Des décisions, instructions et circulaires ministérielles ou de notes techniques d'interprétation émanant du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S) compléteront, en tant que de besoin, le document.

Art. 5. — Le centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S) est chargé de l'édition et de la diffusion du document.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 novembre 1991.

Mostéfa HARRATI.



### Arrêté du 2 novembre 1991 portant approbation du document technique réglementaire relatif aux règles d'exécution des travaux de fondations superficielles.

Le ministre de l'équipement et du logement,

Vu le décret n° 85-71 du 13 avril 1985 portant création du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S), complété ;

Vu le décret n° 86-213 du 19 août 1986 portant création d'une commission technique permanente pour le contrôle technique de la construction ;

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du Chef de Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement complété et modifié ;

Vu le décret exécutif n° 90-122 du 30 avril 1990 fixant les attributions du ministre de l'équipement ;

#### Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — Est approuvé le document technique réglementaire relatif aux règles d'exécution des travaux de fondations superficielles annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'oeuvres, les organismes de réalisation, d'expertise, et de contrôle sont tenus de respecter les dispositions du dit document,

Art. 3. — Les dispositions du document technique réglementaire sont applicables après la publication au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire du présent arrêté, pour toutes nouvelles études et réalisations.

Toutefois, les études en cours ainsi que les projets types déjà élaborés, demeurent régis par les textes antérieurs et ce, à titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 1992.

Art. 4. — Des décisions, instructions et circulaires ministérielles ou des notes techniques d'interprétation émanant du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S) compléteront, en tant que de besoin, le document.